



# Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340

N° 51 Janvier / Février / Mars 2021

## Edito du Président

Meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette nouvelle année.

L'année 2020 est passée et je pense que personne ne la regrettera vraiment. La covid 19 nous aura obligé à rester confinés, à remplir des attestations pour sortir de notre domicile. Elle nous aura aussi privé de notre loisir favori pendant de longues semaines. Et je comprends la frustration, voire la colère des pêcheurs, mais aussi les adhérents d'autres activités de loisir.

Pour notre fédération, pas de panique. Si nous constatons une diminution sensible des effectifs des cartes « majeure » et « interfédérale », pour le global, nous sommes en hausse malgré la covid 19 et ses conséquences (confinement, interdiction de fréquenter le bord des rivières etc..).

Pour 2021, en espérant d'abord, que ce satané virus sera éradiqué, la fédération de pêche de l'Aisne continuera ses actions dans divers domaines (labellisation des parcours pour la pêche, des gîtes pour la réception des pêcheurs, développement de l'animation en faveur des jeunes, financement de l'accompagnement de ses AAPPMA, paiement des droits de pêche des associations réciprocitaires, défense de l'intérêt des pêcheurs, conserver et améliorer l'accès aux berges, la lutte contre le braconnage et les pollutions etc... la liste est encore longue.

Malgré le maintien de nos activités, le montant de la carte de pêche n'augmentera pas en 2021 & en 2022.

Petit rappel concernant les règles du confinement, les règles de notre démocratie impose que le préfet ne puisse adoucir les règles fixées par le gouvernement. Il ne peut que les durcir dans son département, que ce soit dans l'Aisne ou ailleurs. Cela n'empêche pas de lui demander quelques précisions sur les dispositions prises.

Très Bonne saison de pêche à tous. Ne manquez pas les rendez-vous, les réunions diverses qui sont un lien obligatoire entre les échelons de la pêche associative, entre les adhérents et leurs responsables.

Le président fédéral,  
Pierre BOURGEOIS

## Nouvelles AAPPMA réciprocitaires



Deux nouvelles AAPPMA de 1<sup>ère</sup> catégorie rejoignent la réciprocity en 2021, offrant ainsi la possibilité de découvrir plus de 20 km de cours d'eau sur les rivières «La Serre», «Le Goujon» & «Le Ton».

Il s'agit des AAPPMA «La Concorde» de Martigny  
& «Le Réveil» de Rozoy-sur-Serre.

Merci à elles d'offrir la possibilité aux titulaires  
d'une carte URNE de pouvoir découvrir  
leur parcours de pêche,  
dans le respect de leur règlement intérieur (taille et  
nombre de captures autorisées, bonne tenue du carnet  
de captures, respect des jours de pêche...etc).

L'AAPPMA de Rozoy-sur-Serre pourra également délivrer les  
cartes de pêche de l'Association à la Mairie (le point de vente  
sera effectif à partir de mi-janvier).



# Pêche d'étang & reempoisonnement

Au cours du mois de décembre 2020, l'équipe technique de la Fédération, accompagnée de quelques bénévoles motivés, a procédé à la vidange des plans d'eau de la pisciculture fédérale.

Plus de 2,6 tonnes de poissons ont ainsi pu être pêchés, et ont été répartis sur les plans d'eau fédéraux d'Artemps, du Canivet, des Caurois et de la Frette.

► Les repeuplements, d'une valeur de 17 000 €, se décomposent ainsi :

- 1145 kg de cyprinidés et de perches commune
- 630 individus de brochets 1 été
- 300 kg de brochets géniteurs
- 750 kg de carpes
- 325 kg de tanches



## Evolution des règlements intérieurs des étangs fédéraux

Le Conseil d'Administration de la Fédération a validé en décembre dernier la mise en place d'une fenêtre de capture pour les brochets sur l'ensemble des plans d'eau fédéraux, à l'exception de ceux classés en No-Kill (Les Caurois, et nous l'espérons, très prochainement, La Vatroye).

Ainsi, sur les plans d'eau d'Artemps, du Canivet, de l'Ailette et de La Frette, les brochets dont la longueur est inférieure à 60cm et ceux dont la longueur est supérieure à 80cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.



Remise à l'eau obligatoire	Prélèvement possible	Remise à l'eau obligatoire
----------------------------	----------------------	----------------------------

L'intérêt de l'instauration d'une telle mesure est la protection des jeunes poissons (leur laissant le temps d'atteindre la maturité sexuelle pour se reproduire) mais également la protection de plus gros sujets, reconnus excellents reproducteurs (le volume d'ovules produit par un brochet femelle est relatif à son poids, plus elle est «grosse» et plus la production d'oeufs sera importante).

Des travaux d'accessibilité ont été effectués à l'entrée des plans d'eau du Canivet à Pommiers, sécurisant l'accès entre la N31 et le site des plans d'eau.

Une réflexion est également menée concernant ces plans d'eau, notamment en vue d'une labellisation en Parcours Passion.

Plus d'informations à venir...

Aparté Canivet



Le Conseil d'Administration de la Fédération a également validé l'autorisation de la pratique du float-tube sur deux étangs fédéraux supplémentaires : La Frette & le plan d'eau n°3 du Canivet (petit étang).

Il va de soi que le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour pratiquer en float-tube, et que seules les palmes sont autorisées comme moyen de propulsion (moteur interdit).

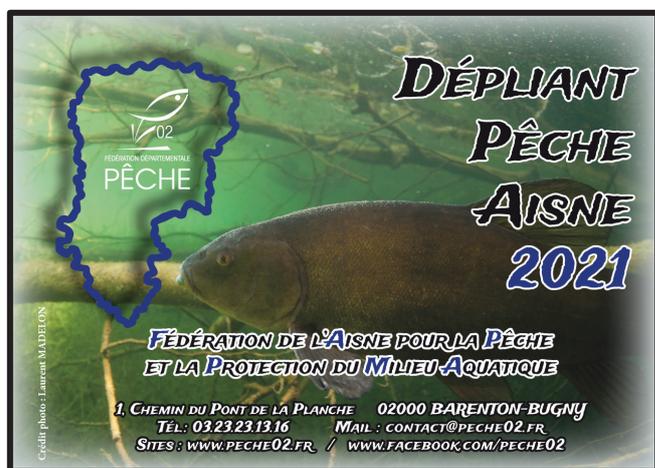
# « Hauts de France Propres » 2021

L'opération «Hauts de France Propres», réalisée par les amoureux de la nature au profit d'un environnement plus propre est reconduite les **19, 20 & 21 mars 2021**.

La région Hauts-de-France renouvelle donc cet événement éco-citoyen aux côtés des Fédérations Régionales de Pêche et de Chasse.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les modalités d'organisation de cette manifestation (mise à disposition de matériel, mise à disposition de bennes, etc...).

- Standard de la Fédération : 03.23.23.13.16 / [contact@peche02.fr](mailto:contact@peche02.fr)



## Dépliant 2021

Les Dépliants Pêche 2021 sont disponibles au siège de la Fédération ainsi qu'au sein de notre réseau de dépositaires agréés.

Une version est également disponible en téléchargement sur le site internet de la Fédération (**Dépliant Pêche Aisne 2021 / Version Web**)

## Entretien des frayères & Aménagements de postes de pêche

Au cours de l'hiver, le service technique de la Fédération s'est mobilisé afin de réaliser l'entretien de plusieurs frayères à brochets du département :

- ▶ Frayère « Les Warnelles » sur la Rivière Oise à Etréaupont, en partenariat avec le SIABOA
- ▶ Frayère «Le Port» sur la rivière Aisne à Presles-et-Boves, en partenariat avec l'AAPPMA locale
- ▶ Frayère sise sur un ancien méandre de la Rivière Oise à Lesquielles-St-Germain, en partenariat avec l'AAPPMA locale
- ▶ Frayère «La Vatroye» sur la Rivière Oise à La Fère

Par ailleurs, le service technique est également intervenu sur la Rivière Marne afin d'aménager divers postes de pêche sur la commune de Crouttes-sur-Marne, en partenariat avec l'AAPPMA «Le Brochet Carlésien» de CHARLY-SUR-MARNE.



## Bilan Garderie 2020

En 2020, 141 infractions ont été relevées par les Gardes Pêche Particuliers des AAPPMA et des agents de la Fédération, pour 123 personnes verbalisées, ce qui représente une augmentation

des infractions relevées de 5 % par rapport à 2019.

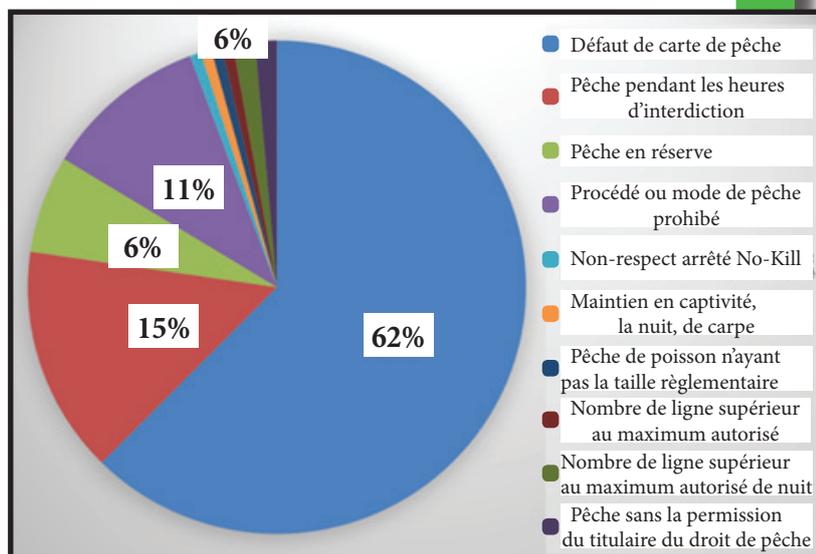
Une forte augmentation des tournées de surveillance et du nombre de verbalisation ont été réalisés par les agents de la Fédération.

Défaut de carte de pêche : Comme chaque année il s'agit de l'infraction la plus constatée par les gardes au bord de l'eau. Cette année, nous dénombrons 88 défauts de carte de pêche. Même si la part de cette infraction reste dans la moyenne par rapport aux années précédentes, c'est la première année où un si grand nombre de PV sont dressés pour cette infraction.

Contrôles communs avec d'autres services :

- 3 tournées de contrôle commun avec les agents de l'OFB
- 1 tournée de contrôle commun avec la gendarmerie nationale (brigade de VIC-SUR-AISNE)
- 9 personnes verbalisées lors de ces tournées communes :
  - ▶ 7 Défauts de cartes de pêche
  - ▶ 2 pêches pendant les heures d'interdictions

Un bilan garderie 2020 complet sera bientôt disponible



## Parrainage jeune pêcheur

La FNPF propose pour l'exercice 2021 la possibilité de parrainer un jeune pêcheur (concerne les cartes Découverte ou Mineure).

Ce dispositif est exclusivement réservé à tout nouveau jeune pêcheur.

- Un adhérent détenteur d'une carte annuelle 2021 « personne majeure », « interfédérale » ou « découverte femme » a exceptionnellement la possibilité de parrainer un jeune pêcheur en lui offrant une carte « Personne mineure » à demi-tarif ou une carte « Découverte -12 ans » gratuite.
- Cette offre est limitée aux associations de pêche participantes.
- Le parrain ou la marraine doit être titulaire d'une carte annuelle 2021 en cours de validité.
- L'adhérent ne peut parrainer qu'une seule fois.
- Le bénéficiaire de cette remise ne doit en aucun cas avoir été adhérent en 2020.

Un petit tutoriel est consultable sur le site de la Fédération ou lien suivant : «Tuto parrainage»



**Nouveauté 2021**  
Partagez votre passion, parrainez un jeune pêcheur !

La carte mineure à -50%\*  
La carte -12 ans gratuite\*

\* Conditions détaillées sur le site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

[cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

## Cartes de Pêche 2021

Les cartes de pêche 2021 sont disponibles depuis le 13 décembre 2021, sur internet ou au sein de notre réseau de dépositaires agréés.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

Tél : 03-23-23-13-16 Mail : [contact@peche02.fr](mailto:contact@peche02.fr)

Site : [www.peche02.fr](http://www.peche02.fr) ou [www.facebook.com/peche02](https://www.facebook.com/peche02)